



RECENSEMENT DE LA POPULATION

CHACUN DE NOUS COMpte

www.le-recensement-et-moi.fr

Une partie de la population d'Aulnay-sous-Bois sera recensée
entre le jeudi 17 janvier et le samedi 23 février 2013

Le recensement, ce n'est pas seulement compter le nombre d'habitants vivant en France, c'est aussi suivre chaque année l'évolution de la population, des communes et plus généralement de la société. Que ce soit en matière de crèches, d'hôpitaux, de pharmacies, de logements, de transports publics, de rénovation de quartiers, d'infrastructures sportives, etc., vos réponses sont essentielles pour aider vos élus à mieux répondre à vos besoins.

En 2013, une partie d'Aulnay-sous-Bois est recensée. En effet, chaque année, une enquête est organisée par la mairie et l'Insee dans les **communes de 10 000 habitants ou plus**, auprès d'un échantillon de 8 % de leur population. Ainsi, il se peut que vous soyez recensé cette année, alors qu'un membre de votre voisinage ne l'est pas.

Si vous êtes concerné, un agent recenseur se rendra à votre domicile à partir du **17 janvier 2013**. Vous pourrez le reconnaître grâce à sa carte officielle tricolore comportant sa photographie et la signature du maire. Un courrier vous communiquera début janvier le nom de l'agent recenseur de votre secteur.

Il vous remettra **une feuille pour le logement** recensé, **un bulletin individuel** pour chaque personne vivant dans ce logement et **une notice d'information** sur le recensement. Si vous le souhaitez, l'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires.



LE RECENSEMENT DE LA POPULATION ET MOI :

1 Un agent recenseur vient chez moi et dépose les questionnaires du recensement.

2 Je lis et remplis les documents qui m'ont été remis.

3 L'agent recenseur revient les récupérer. Il m'aide à les remplir si je le souhaite*.



RECENSEMENT DE LA POPULATION

CHACUN DE NOUS COMpte

www.le-recensement-et-moi.fr

Lorsque ceux-ci sont remplis, ils doivent être **remis à l'agent recenseur par vous-même, ou en cas d'absence, sous enveloppe, par un tiers (voisin, gardien, etc.).** Vous pouvez aussi les déposer dans une mairie annexe, au centre administratif ou les retourner à la mairie ou à la direction régionale de l'Insee au plus tard le 23 février 2013.

Les quelques minutes que vous prendrez pour répondre aux questionnaires sont importantes. La qualité du recensement dépend de votre participation. C'est avant tout un acte civique, mais aussi une obligation légale en vertu de la loi du 7 juin 1951 modifiée.

Toutes vos réponses sont confidentielles. Elles sont transmises à l'Insee et ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal.

- Pour savoir si vous êtes recensé cette année ou pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez la mairie au 0800 77 99 33 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou 01 48 79 65 59.
- Pour trouver les réponses à vos principales questions sur le recensement de la population 2013 : www.le-recensement-et-moi.fr
- Pour en savoir plus et consulter les résultats du précédent recensement : www.insee.fr



RECENSEMENT
DE LA
POPULATION

LE RECENSEMENT DE LA POPULATION ET MOI :

1 Un agent recenseur vient chez moi et dépose les questionnaires du recensement.

2 Je lis et remplis les documents qui m'ont été remis.

3 L'agent recenseur revient les récupérer. Il m'aide à les remplir si je le souhaite*.